



Concours MUSICAL des FAMILLES **11^e** édition

**Samedi
27 Mai 10h00**
2023

**LA SEINE MUSICALE – ÎLE SEGUIN
BOULOGNE – BILLANCOURT (92)**

- ♪ Ouvert à toute formation musicale
- ♪ Minimum de 3 musiciens (amateurs ou professionnels)
- ♪ Pas d'oeuvre ni de style musical imposé
- ♪ 10 minutes pour séduire le jury et le public
- ♪ 3 000 € de prix

INSCRIPTION :
 Association Tous sur Scene
 tél : 06 62 53 44 11
 e-mail : tous.surscene@yahoo.fr
 site : concoursmusicaldesfamilles.com



Background artwork by DarkWorkX at pixabay.com

REGLEMENT

Qui peut s'inscrire ?

- Le Concours Musical des Familles est ouvert aux ensembles instrumentaux composés d'un minimum de 3 musiciens issus d'une même famille (familles recomposées et multigénérationnelles possibles). Le lien familial doit être indiqué lors de l'inscription.
- Ces ensembles instrumentaux sont ouverts à toutes les familles d'instruments acoustiques et autorisent toutes les combinaisons entre elles.
- Des voix peuvent compléter l'ensemble instrumental. Les demandes d'un éventuel instrument électrifié au sein de l'ensemble instrumental seront laissées à la libre appréciation de l'organisateur.
- Il n'y a pas de limite d'âge. Les musiciens peuvent être amateurs ou professionnels.
- Un musicien ne peut faire partie de deux formations.
- Le niveau musical de chaque musicien doit être précisé lors de l'inscription.

Comment se déroule le concours ?

- Chaque formation dispose de 10 minutes pour se produire et ne doit pas jouer moins de 8 minutes.
- Il n'y a pas d'œuvres ni de style musical imposés.
- La prestation se déroule en public

Quels sont les prix ?

- Un jury composé de musiciens professionnels décerne des prix en espèces d'un montant total de 3 000 €. Cette somme est ventilée entre les formations lauréates. Le montant et le nom de chaque prix sont décidés librement par l'organisateur à l'issue des auditions sur proposition du jury, le profil de ce concours original rendant inévitable une certaine « improvisation » en la matière.
- Les décisions du jury, quant aux résultats, et celles de l'organisateur, quant au montant et au nom de chaque prix, sont sans appel.

Quel est le montant des droits d'inscriptions ?

- Les droits d'inscription sont de 30 € par formation. Ces droits sont à régler par chèque libellé à l'ordre de l'association « Tous sur scène ». Ils ne sont pas restitués en cas de désistement une fois l'inscription enregistrée et ce, quel qu'en soit le motif (sauf annulation du concours). Les frais de transports et de séjour sont à la charge des candidats.

La clôture des inscriptions est fixée au 31 / 03 / 2023

- Le nombre de formations étant limité, une présélection s'effectuera lors de l'examen des dossiers d'inscriptions.
- Si nécessaire, l'organisateur pourra prévoir des épreuves éliminatoires.
- L'acceptation ou le refus d'inscription est laissé à la libre disposition de l'organisateur.
- D'une manière générale, l'organisateur est seul habilité à prendre les décisions propres à régler tout problème lié à l'organisation qui ne trouverait pas une réponse clairement explicité dans le présent règlement.
- En cas de nécessité l'organisateur est susceptible de modifier sans préavis l'organisation du concours sans possibilité de recours des candidats.
- L'audition se déroulera en public dans le cadre du salon Musicora (à La Seine Musicale à Boulogne-Billancourt 92).
- Les candidats acceptent d'être pris en photos, filmés et, le cas échéant, enregistrés, en dehors de toute exploitation commerciale.